

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.055**

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 24 avril 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 24 avril 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO  
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE  
Mme PELLET représentée par M. DENIS

**ETAIT ABSENTE-EXCUSEE** : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **Convention d'objectifs conclue entre la Collectivité et l'Association  
Royan Vaux Atlantique Football Club - Année 2009 - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR** : M. DENIS

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération n° 09.029 en date du 27 mars 2009, le conseil municipal a attribué une subvention de 27.160 euros (vingt-sept mille cent soixante euros) au profit de l'Association Royan Vaux Atlantique Football Club.

La commission des sports ayant proposé, lors de sa réunion du 20 avril 2009, d'augmenter la subvention de 7.500 euros (sept mille cinq cent euros), il convient d'approuver un avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Royan Vaux Atlantique Football Club.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Sports,
- VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 7.500 euros (sept mille cinq cent euros)
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue entre l'Association Royan Vaux Atlantique Football Club et la Ville.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n° 1 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 mai 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT



**AVENANT N° 1**

**A la Convention Générale d'Objectifs  
Conclue entre la Collectivité  
et Royan Vaux Atlantique Football Club**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, rendue exécutoire le 6 Mai 2009,  
D'UNE PART,

ET,

Le Royan Vaux Atlantique Football Club, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 2 juin 2000, sous le numéro 0172004764, agréée comme association sportive sous le numéro 021703S le 8 février 2002 par le préfet de Charente Maritime, représentée par son Président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée l'Association,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre du développement des activités de l'association Royan Vaux Atlantique Football Club, la Ville de Royan a décidé d'octroyer une subvention supplémentaire à cette association.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1**

La Ville s'engage à verser une subvention supplémentaire de 7.500 euros (sept mille cinq cent euros) au profit du Royan Vaux Atlantique Football Club.

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

**ARTICLE 2**

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'Association,  
Le Président,

Fait à ROYAN, le 16 Juin 2009  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri le Gueut

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 juin 2009